



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2018_01_19405305 (corr. DPC : A. Thiebault)

Réf. NOVA : (corr. DU :) 08/PFU/1726975

Réf. CRMS : AA/MB/GHR20009_650_Charles-Quint_122-124_ResidenceBasilique Bruxelles, le

Objet : GANSHOREN. Avenue Charles-Quint, 122-124. Résidence Basilique

Demande de permis unique portant sur l'installation d'une enseigne au-dessus de l'auvent (entrée principale) et de 3 logos au-dessus de fenêtres du rez-de-chaussée

Avis conforme de la CRMS

Madame la Directrice générale,

En réponse à votre courrier du 31/01/2020, reçu le 03/02/2020, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous conditions*** émis par notre Assemblée en sa séance du 05/02/2020.

Étendue de la protection

L'immeuble sis avenue Charles-Quint, 122-124, est classé comme monument par AG du 19/04/2007.

Historique et description du bien



© urban.brussels

La Résidence Basilique fut construite d'après les plans de Jean Delhaye en 1938. Construit sur une ossature en béton, le bâtiment dispose de 8 niveaux de construction hors sol avec des façades recouvertes de crépi et dotées d'un soubassement en marbre noir. L'encadrement de la porte d'entrée principale est également en marbre noir. L'angle de la Résidence Basilique est constitué de deux demi-rotondes. Un auvent souligne le rez-de-chaussée sur toute sa longueur.

Le rez-de-chaussée est affecté à du commerce du côté de l'avenue Charles Quint et à du logement côté avenue de Villegas.

Lors du classement, une enseigne – tardive - était déjà présente au-dessus de l'auvent. Elle était constituée de lettres découpées placées sur une structure autoportante qui suivait la rotonde d'angle de l'immeuble.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
Analyse de la demande

La demande consiste au placement de quatre enseignes parallèles réparties comme suit :

- Une au-dessus de l'auvent, constituée de lettres noires sur un panneau blanc brillant « Alubond Dibont », de dimensions 620 X 50 cm, saillie de 5 cm, rétro-éclairée, aux fixations invisibles.
- Trois au-dessus de chacune des baies du commerce, constituées de lettres découpées en inox noir, de dimensions 56 X 20 cm, épaisseur 8 cm.

Avis

Les trois enseignes placées dans les baies sont suffisamment intégrées et discrètes pour être compatibles avec le caractère classé de l'immeuble. Il en est autrement de l'enseigne située au-dessus de l'auvent dont la taille disproportionnée et l'implantation directe sur la façade nuit à la physionomie de la construction. Ainsi, le RRU (article 36,§1, 2°, e) n'autorise sur un auvent ou une marquise, qu'une hauteur de maximum 0,25 m (au lieu des 0,50 m proposés).

La CRMS émet un **avis conforme favorable sous les conditions suivantes** :

- Que, pour les quatre enseignes, les trous de perçement des enseignes précédentes soient réutilisés pour les nouvelles fixations ;
- Que les systèmes de fixation et les installations techniques nécessaires à l'éclairage soient invisibles ;
- Que l'éclairage sur l'enseigne principale soit discret et concentré sur le nom du commerce ;
- De réduire la hauteur de l'enseigne principale sans dépasser la hauteur prévue par le RRU soit 0,25m ;
- De placer l'enseigne principale sur une structure auto-portante au-dessus de l'auvent, comme le fait l'enseigne « Technical Security »
- De renoncer aux panneaux blancs d'arrière fond et d'utiliser des lettres détournées, à l'instar de l'ancienne enseigne « Technical Security » dont il conviendrait toutefois d'affiner et de soigner la typographie ;



A gauche : photomontage de la situation projetée, à l'exception de l'enseigne qui affichera « Alubond Dibont ».
A droite : situation actuelle. Images tirées du dossier

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

c.c. à BUP-DPC : athiebault@urban.brussels ; restauration@urban.brussels